

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 V 126 Vœu relatif à la création d'une continuité cyclable place de la Concorde.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que le Plan Vélo 2015-2020 prévoit de doter la rue de Rivoli « d'une piste cyclable bidirectionnelle qui longera en particulier le jardin des Tuileries » ;

Considérant que cet aménagement, qui permettra une meilleure circulation des cyclistes, aboutit à la place de la Concorde ;

Considérant que la place la Concorde constitue un carrefour stratégique entre la rue de Rivoli, l'avenue des Champs-Élysées, et le pont de la Concorde et les quais de Seine ;

Considérant l'absence d'aménagement cyclable permettant de traverser la place de la Concorde de façon sécurisée pour les vélos ;

Considérant qu'un aménagement cyclable longeant le jardin des Tuileries dans la continuité de la future piste cyclable bidirectionnelle de la rue de Rivoli permettrait de relier le pont de la Concorde et les quais de Seine, sans nuire à la circulation ;

Considérant qu'un aménagement cyclable le long de l'Hôtel de la Marine et de l'Hôtel Crillon permettrait de relier la future piste cyclable bidirectionnelle de la rue de Rivoli avec la future piste cyclable des Champs-Élysées, sans nuire à la circulation ;

Sur proposition de M^{mes} Edith GALLOIS, Maud GATEL, M. Yann WEHRLING et des élus du Groupe UDI-MoDem,

Emet le vœu que :

Soit créé un aménagement cyclable le long de l'Hôtel de la Marine et de l'Hôtel Crillon permettant de relier la future piste cyclable bidirectionnelle de la rue de Rivoli avec la future piste cyclable des Champs-Élysées.